

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE PONTAILLER SUR SAONE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2008**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil huit et le dix neuf juin à vingt heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ABBEY.

**Etaient présents :**

Mrs Antoine, Chanson, Dion, Bredillet, Bordat, Mme Thiebaut, Mrs Couturier, Chaume, Brunie, Malou, Vitureau, Brancourt, Flacelière, Colle, Vitry, Laurent, Maureille, Voisin, Mmes Tessier, Bataille, Mrs Delfour, Facchinetti, Guillon, Abbey, Gognat, Mme Marcadé, Mr Picci, Mmes Echaroux, Marsan, Mr Pécou. Mrs Deloge, Petitjean, Pelletier, Mmes Lenoble, Duvois, Roche, Mrs Charlet, Lorenzon.

**Etaient représentés :** Madame Rougetet donne procuration à Monsieur Antoine. Monsieur Bredelet donne procuration à Monsieur Laurent. Monsieur Tognacci donne procuration à Monsieur Gognat. Madame Barthez donne procuration à Monsieur Deloge. Monsieur Pilard donne procuration à Monsieur Lorenzon.

**Assistaient :** Mr Le Ray et Mme Chezal (Maison de l'emploi et de la formation. Mmes Letouzey, Giraud, Fromion et Moniot. Mrs Dornier et Prost.

**I – MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Joël Abbey a donné la parole à Monsieur Le Ray et Mme Chezal de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais afin qu'ils présentent :

- Le rôle de la Maison de l'emploi sur le territoire
- Comment se déclinent ses interventions
- Les retours sur le premiers mois d'activités (statistiques)

Cet organisme a été créé en 2006 dans le cadre de la loi de cohésion sociale. Les territoires, comme le Canton de Pontailier sur Saône au travers de la Communauté de Communes, se sont engagés dans ce nouveau dispositif, aux côtés des organismes d'Etat (assedic, anpe...) dans la mission de service public de l'emploi. Outre ses missions d'observation et de diagnostic, la maison de l'emploi a une action directe et concrète sur le territoire. Cette action s'adresse aux candidats à l'emploi qui peuvent bénéficier d'un accompagnement dans la recherche mais aussi une aide à la rédaction de CV, de lettres ou encore des conseils pour les entretiens. Les salariés peuvent bénéficier d'informations diverses. Les chefs d'entreprises ont accès à des outils qui leur permettent d'anticiper leurs besoins en compétence, de faciliter leurs recrutements. Un point de proximité a été mis en place depuis fin janvier sur Pontailier. A ce titre, une conseillère placement de la Maison de l'emploi assure des permanences tous les lundis après midis et vendredis matins dans les locaux de la Communauté de Communes. Les statistiques ont montré que plusieurs personnes avaient pu retrouver un emploi grâce à cette action et une formation a pu être mise en place sur le territoire afin de permettre aux entreprises de recruter des personnes en adéquation avec leurs besoins.

## II – TOURISME

### 1 - Signalétique :

Le marché est en cours d'attribution. Une demande d'échantillons de panneaux a été faite auprès des entreprises qui ont remis une offre.

Cette action est financée à 30 % par la Région dans le Cadre du Contrat de Pays, 30 % sur le FEADER et 10 % Conseil Général. Les demandes de financements pour la réalisation et l'implantation des panneaux doivent être déposées auprès des partenaires financiers

### 2 – Edition du guide touristique 2009

Le Conseil d'Orientation de Pays a décidé l'édition d'un guide touristique Vingeanne Val de Saône pour 2009.

Un exemplaire de l'ancien guide est présenté au Conseil Communautaire. Le prochain guide sera édité sur la base d'une nouvelle maquette plus lisible et plus facilement actualisable.

En tant que chef de file animation touristique Pays, le Conseil Communautaire doit délibérer pour l'édition du guide touristique Vingeanne Val de Saône 2009

Le budget est estimé à 14 000 euros hors taxes

⇒ Financement : 70 % du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Etat-Région

Le solde est réparti entre les 4 Communautés de Communes membres du pays au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Communautaire en tant que collectivité chef de file tourisme dans le cadre du Pays Plaine de Saône Vingeanne, après en avoir délibéré :

- Décide l'édition du guide touristique 2009 Vingeanne Val de Saône
- Sollicite l'aide du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Etat-Région
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

### 3 – Tarif Taxes de Séjour 2009

Actuellement le tarif de la taxe de séjour acquittée par les touristes s'élève à 0.20 euros par nuitée. C'est le tarif le plus bas qui puisse être fixé. Des simulations ont été faites pour passer à une taxe forfaitaire pour simplifier la gestion côté hébergeurs.

Le bureau réuni le 26 avril a proposé le maintien du tarif antérieur, soit :

⇒ 0.20 euros par nuitée avec abattement de 15 % pour les séjours supérieurs à 15 jours

En demandant de mettre en place un système qui permette de contrôler le nombre de nuitées communiquées par les logeurs.

Il est demandé à Véronique Giraud de faire des propositions pour mettre en place un système de contrôle basé sur la communication et la persuasion, en allant à leur rencontre régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de maintenir le tarif de la taxe de séjour à l'identique pour l'année 2009.

## III – Retrocession terrains Vonges

Comme suite aux aménagements routiers réalisés à Vonges RD 976 par le Conseil Général en vue du désenclavement des deux entreprises STPI et MPC, une partie des terrains appartenant à

la Communauté de Communes s'est trouvée sous l'emprise des infrastructures. Il convient de rétrocéder ces terrains au Conseil Général.

Une division parcellaire a été réalisée. Les parcelles à rétrocéder au département sont les suivantes :

Section	Numéro parcelle	Surface
AH	102	0a 38 ca
AH	104	0 a 43 ca
AH	105	0 a 19 ca
AH	107	0 a 61 ca
AH	109	0 a 06 ca
AH	111	0 a 29 ca
AH	113	0 a 70 ca
AH	115	0 a 63 ca

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide la rétrocession à titre gratuit des parcelles ci-dessus au Conseil Général
- Autorise le Président à signer les documents utiles à cette cession

#### **IV – REHABILITATION ANCIENNE HALLE SNCF**

Les travaux du fait d'une erreur sur le niveau ont pris du retard. En effet, il a fallu recommander des portes aux bonnes dimensions. La fin de travaux est envisagée pour le 14 juillet.

La mise en service des locaux se fera en septembre.

Le Président invite Jean-Pierre Chaume à faire part à l'assemblée du suivi des travaux.

#### **1 - Information du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le bureau :**

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation :

- Lot 1 VRD – Entreprise BAI DINO - Aménagements parkings, espaces verts : avenant d'un montant de 66 105.47 € HT
- Lot 2 gros œuvre- Entreprise BAI DINO – Pose dallage coloré lissé : avenant d'un montant de 11 800 € HT
- Lot 4 Charpente bois – Entreprise CEM - Supports pour pose brise soleil : avenant d'un montant de 1 500 € HT
- Lot 14 électricité - Pose 3 lampadaires sur parking est : avenant d'un montant de 4 410.56 € HT

#### **2 – Labellisation Relais Services Publics : demande de financement**

La maison des services publics peut faire l'objet d'une labellisation Relais Services Publics par l'Etat qui implique le respect de certaines conditions et notamment d'assurer un accueil de 24 heures hebdomadaires qui en contrepartie donne droit à une subvention de fonctionnement de l'Etat.

Pour compléter le dossier, il convient d'adopter une délibération . Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le projet de labellisation de l'établissement en Relais Services Publics
- Sollicite l'Etat au titre du FNADT
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

## V – **CREATION STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

Il a été décidé de créer une structure multi accueil à côté de la maison des services. Cette décision a été prise en 2007. Les financements CAF ont été attribués, soit une somme de 157 500 euros. Un maître d'œuvre a été retenu (cabinet Brandon). Une première réunion de travail a eu lieu avec les utilisateurs du local, notamment Sylvie Proust, et l'architecte pour définir les fonctionnalités du bâtiment. Le maître d'œuvre doit maintenant habiller cet outil de travail. Le dossier est en cours, rien n'est arrêté. Il faut encore revoir les problèmes d'emplacement et répondre aux exigences du Conseil Régional en terme de développement durable. Le maître d'œuvre travaille sur le projet qui est évolutif et sera présenté lors d'une prochaine réunion début juillet..

## VI – **MAISON DE L'EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE**

Saison touristique 2008

### 1 - **Accueil touristique/emploi saisonnier** :

Afin d'assurer la continuité de l'accueil touristique toute la saison estivale, il convient de recruter un emploi saisonnier du 16/7/08 au 02/08/08 :

- ⇒ Mercredi
- ⇒ Jeudi
- ⇒ Samedi
  - ✓ Après midi de 15 h à 18 h
  - ✓ Soit 9 heures hebdomadaires.

Pour la période du 15/6 au 30/9, les autres temps d'accueil sont couverts par Véronique Giraud et Lydie Kutzner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, charge le Président du recrutement de cette personne et l'autorise à signer le contrat saisonnier correspondant.

### 2 – **Tarifs accueil touristique 2008**

Le Conseil Communautaire fixe le tarif de l'accueil touristique comme suit :

- Entrée espace muséographique : 2 euros pour les adultes, 1 € pour les enfants de 6 à 18 ans, gratuit pour les moins de 6 ans
- Visite + animation pêche : 5 € par personne

### 3 – **Tarifs accueil /animations pédagogiques ou pêche**

Le Conseil Communautaire précise les tarifs pour l'accueil de groupes sur des animations pédagogiques ou pêche à la maison de l'eau comme suit :

**Accueil d'une classe ou d'un groupe 25 enfants maximum, du canton de Pontailleur/Saône :**

- 200 € pour une journée, avec animation sur une journée entière.
- 110 € pour une demi-journée
- Enseignants, accompagnants, ou animateurs : gratuit

Si le groupe est inférieur à 25 enfants, le tarif est ramené à 8 € par enfant avec un forfait minimum de 176 euros si le nombre d'enfants est inférieur ou égal à 22.

#### **Accueil d'une classe ou d'un groupe 25 enfants maximum hors canton de Pontailleur/Saône :**

- 250 € pour une journée, avec animation sur une journée entière
- 130 € pour une demi-journée
- Enseignants, accompagnants, ou animateurs: gratuit

Si le groupe est inférieur à 25 enfants, le tarif ramené à 10 € par enfant, avec un forfait minimum de 180 euros si le nombre d'enfants est inférieur ou égal à 18.

#### **4 – Convention avec les prestataires pour la pédagogie à l'environnement**

L'organisation des animations pédagogiques au profit des centres de loisirs pendant l'été nécessite de faire appel à des animateurs spécialisés dans le domaine de la nature/environnement.

Il convient donc d'autoriser le Président à faire appel à ces animateurs qui interviennent ponctuellement en fonction de la demande d'animations. Le coût de cette prestation est couvert par la participation versée par les centres de loisirs.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires qui assureront les animations pédagogiques au profit des centres de loisirs pendant l'été 2008.

#### **5 – Animations avec la Fédération de la pêche : prise en charge des repas**

La Fédération de la pêche va, comme les années précédentes, mettre à disposition un animateur diplômé BPJEPS gratuitement pour assurer les animations pêche, animations qui sont très appréciées par les enfants. Sur la base du calendrier établi en concertation avec la Fédération de la pêche, nous proposerons ces temps d'animation aux Centres de Loisirs. Ils pourront participer à ces animations suivant le tarif établi ci-dessus.

Lors de ces animations, la Fédération offre aux enfants une canne à pêche ainsi qu'une carte de pêche.

La Fédération de la pêche demande s'il est possible de prendre en charge le repas de l'animateur lorsqu'il assure une animation sur une journée entière. C'est la seule demande de la Fédération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge des frais de repas de l'animateur pêche.

#### **6 – Eco – volontariat : recommence t'on l'opération conclue avec Elisabeth Bick**

Sachant qu'après l'expérience faite avec Elisabeth Bick, globalement positive, qui a beaucoup apporté au niveau de l'encadrement des stages nature, de l'élaboration de plaquettes et sur la fin dans la conception de la tour de vie, de l'escargot des herbes et du jeu tactile, nous partirions sur un profil un peu différent :

- Si possible des connaissances ou des prédispositions dans le domaine de l'environnement (faune, flore) et goût à travailler avec les enfants dans le cadre des stages nature environnement et accueil de loisirs
- Connaissance et pratique de l'outil informatique
- Compte tenu du milieu très rural et des contraintes que cela représente, il serait bien que le stagiaire ait un véhicule.

Si nous n'avons pas de stagiaire éco-volontaire, il faudra recruter une personne pour l'encadrement des stages du mercredi et des petites vacances à la maison de l'eau. L'éco-volontaire nous a également aidé à l'encadrement du centre de loisirs, la conception des plaquettes, l'accueil touristique, l'entretien des locaux, la construction d'éléments de pédagogie à l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré émet un accord de principe pour :

- Reconduire l'opération
- Autorise le Président à signer la convention correspondante
- Accepte la prise en charge des frais d'hébergement et d'alimentation du stagiaire
- Accepte de verser une indemnité mensuelle au stagiaire de 100 euros

## VII – ENFANCE JEUNESSE

### 1 – Ateliers enfance jeunesse 2008/2009

La Commission Sociale a proposé la reconduction des ateliers existants :

- Arts plastiques à St Léger Triey le mardi soir
- Atelier théâtre le lundi et le jeudi à Perrigny sur l'Ognon
- L'ouverture d'un atelier théâtre à Pontailier sur Saône (comme suite à l'action conduite au sein des écoles)
- Le portage par la Communauté de Communes de l'atelier Baby gym antérieurement porté par l'association Centre Social

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire et d'ouvrir les nouveaux ateliers
- Fixe le tarif à 2.50 euros par séance pour l'art plastique et le théâtre
- Fixe le tarif de l'animation baby gym à un forfait de 100 euros pour l'année

### 2 – Accueil stages nature environnement à la Maison de l'eau et aux petites vacances

La Commission Sociale a proposé la poursuite de l'action à la rentrée jusqu'après les vacances de Toussaint pour 18 enfants de 6 à 12 ans selon la grille tarifaire de l'accueil de loisirs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à recruter une personne en complément d'Elisabeth Poisson pour respecter les règles d'encadrement pour les 3 dernières séances avant les vacances d'été 2008 et à partir de la rentrée 2008/2009, soit pour une durée hebdomadaire de 9 heures comprenant l'animation mais aussi l'entretien des locaux.

### 3- Accueil de loisirs été 2008

Dominique Letouzey fait une présentation sommaire du programme de l'accueil de loisirs pour l'été 2008.

## **Mise en place d'un stage de pêche pour les ados**

Par le passé, des animations en direction des adolescents ont été mises en place, avec peu de succès, c'est un public difficile à intéresser et à capter. C'est pourquoi, nous avons fait le choix de proposer un stage pêche, « 2 jours et une nuit » réservé aux seuls adolescents de 11 à 16 ans encadré par un professionnel de la pêche habitué à ce public avec 2 animateurs de l'accueil de loisirs été. L'objectif de ce stage est de permettre aux jeunes d'être entre pairs, de pratiquer une activité ensemble, d'échanger, de s'entraider, d'être responsable tout en ayant une autonomie encadrée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise la signature d'une convention avec le professionnel de pêche pour l'encadrement de ce stage
- Fixe le supplément de participation à verser par les parents à 20 euros (en supplément du tarif habituel accueil de loisirs)

## **4- Demande de subvention Association Centre social**

La demande de subvention de l'association Centre Social s'élève à 5 000 euros pour l'organisation du baby gym jusqu'à fin juin, des cours de piano et l'éveil musical

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de verser une subvention de 5 000 euros à l'association Centre social
- Autorise le Président à signer la convention qui prévoit les modalités de versement de la subvention

## **5 – Subvention BAFA**

Une demande de financement de la part de Melle Marielle Maudonnet qui a travaillé au CLSH est parvenue.

La Commission a émis un avis favorable pour attribuer une subvention de 300 euros à cette personne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 300 euros à
  - Mademoiselle Marielle Maudonnet comme suit :
    - Versement de la moitié de la subvention à l'inscription au BAFA
    - Versement du solde après réalisation des 6 semaines de travail obligatoires au sein du CLSH
- Autorise le Président à signer la convention avec les personnes concernées

## **6 – Aide à la pratique musicale**

Une dizaine d'enfants prend des cours de musique à l'extérieur du Canton et notamment dans les écoles de musique du Mirebellois et d'Auxonne. La Communauté de Communes a été sollicitée par les parents sur le fait que le service n'était pas proposé sur le canton de Pontailier et du surcoût lié à l'inscription sur une école extérieure.

En 2007, une aide de 50 euros a été versée aux parents dont les enfants étaient inscrits à des cours de musique dans les écoles de musique du Pays (Auxonne ou Mirebellois) pour y pratiquer un instrument autre que le piano (déjà proposé au sein du Canton) .

Il est proposé de renouveler cette action en 2008/2009 :

La Commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe cette aide à 50 euros par enfant de moins de 16 ans, par cours et par an, (une dizaine d'enfants concernés) versée aux conditions suivantes :

- ⇒ Inscription dans les écoles du Mirebellois ou d'Auxonne
- ⇒ Pour l'année scolaire 2008/2009
- ⇒ Pour un instrument autre que le piano
- ⇒ Dans l'attente d'une solution d'école de musique de pays

## 7 – Accueil périscolaire

Comme suite à la demande formulée par plusieurs maires, une réflexion est en cours pour savoir ce qui existe, comment cela fonctionne, où sont les besoins. Dominique Letouzey apporte un appui technique aux communes dans leur réflexion. Elle apporte son aide technique aux communes qui en font la demande.

Les délais de mise en place du périscolaires sont de 3 à 9 mois et nécessitent de respecter des normes et d'obtenir des agréments.

Dès que le territoire sera maillé, la communauté de Communes étudiera la prise de compétence au vu du coût et de l'intérêt général pour l'ensemble du territoire.

Lors de la prochaine réunion, sera présenté le tableau d'avancement avec les points de convergence.

## VIII – ENVIRONNEMENT DECHETS :

### 1 – PAV Lamarche sur Saône

La Commune de Lamarche sur Saône a déplacé l'ensemble de ces containers points d'apport volontaires sur le site de l'ancienne cartoucherie « Rue de Franche Comté ». La Commune envisage de créer un second site sur le sud de la Commune « Rue de Thorey ». Trois containers seront prélevés sur le site Nord (Ancienne cartoucherie). La Commune sollicite 3 containers supplémentaires ainsi qu'un panneau.

Le coût de cet investissement qui sera à charge de la Communauté de Communes s'élève à 3 851.29 euros.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, il convient que la Communauté de Communes délibère sur ce nouvel investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de prendre en charge le financement de 3 containers supplémentaires et un panneau.

### Remplacement PAV sinistré à Montmançon

Le coût de remplacement à prendre en charge après versement de l'indemnité d'assurance est estimé à 1 283.76 euros. Le Conseil Communautaire accepte de prendre en charge le coût de remplacement.

### 2 – Optimisation de la gestion des déchets : rencontre avec les collectivités voisines

Le Président demande qu'une réunion soit organisée avec les Présidents des Communautés de Communes d'Auxonne Val de Saône, du Mirebellois et de Pontailleur sur Saône, les responsables des services, le Président et les Vice-Présidents du Syndicat Mixte. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur les synergies possibles. Après cette réunion ; la commission ad hoc sera réunie pour faire part des résultats à la Communauté de Communes.

Monsieur Petitjean rappelle les changements d'accès à la déchetterie pendant les travaux de voirie et l'arrivée à échéance des contrats de traitement très prochainement. Le renouvellement des contrats, la réorganisation de la déchetterie sont liés.

## IX – **FINANCES**

### 1 - **Décisions Modificatives**

Le Conseil Communautaire adopte les décisions modificatives suivantes :

#### a - **Budget général : Décision Modificative n° 1**

##### **Fonctionnement** :

##### **Dépenses**

Article 6531 : Indemnités de fonction : + 4 200 €

Article 6554 : Versement à des organismes de regroupement (suppléments PAV) : + 5 200 €

Article 67441: Subvention d'équilibre budget ZAE : - 21 377 €

Article 023 : virement à la section investissement : + 3 500 €

##### **Recettes**

Article 74124 : Dotation de l'Etat : + 1 500 €

##### **Investissement**

Article 2188 : Remplacement chaudière haut : + 3 500 euros

Article 021 : virement de la section fonctionnement + 3 500 euros

#### b – **Budget ZAE : Décision Modificative n° 2**

##### **Fonctionnement**

##### **Dépenses :**

Article 6045, études : + 893

Article 023 : virement à la section investissement : + 893

##### **Recettes**

Article 7133 (042) variation de stocks : + 893

Article 74718 : subvention Etat + 2 300

Article 7472 : subvention Région + 2 770

Article 7473 : subvention Département : +17 200

Article 774 : subvention CC -21 377

##### **Investissement**

##### **Dépenses**

Article 3354 (040) stock + 893

##### **Recettes**

Article 021 virement de la section fonctionnement : + 893

### 2 – **Placements de trésorerie**

#### **Placement de trésorerie**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1618-1, L1618-2 et R 1618-1,

Le Conseil Communautaire décide de placer sous compte à terme les excédents de trésorerie pour un montant de 15 000 euros pendant 6 mois au taux de 3.92 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## **Délégation au Président pour faire un placement de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,  
Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDE de donner délégation au Président en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

### **3 – Indemnité de Conseil Receveur**

Le Président expose que jusqu'à présent une indemnité de conseil était versée à Mme Fromion. Il convient suite au renouvellement du Conseil Communautaire qu'une nouvelle délibération soit adoptée :

Le Président donne lecture à l'assemblée de l'arrêté du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics locaux. Il invite le Conseil à délibérer.

Après discussion, et compte tenu du renouvellement du Conseil Communautaire intervenu cette année, le Conseil Communautaire charge Madame Cécile FROMION de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable prévus par ledit arrêté.

En contrepartie, Madame FROMION recevra annuellement, à compter du 7 avril 2008, date d'entrée en fonction du nouveau Conseil Communautaire, une indemnité de conseil égale au maximum calculé par application de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **X – PERSONNEL**

### **1- Journée solidarité**

La loi n° 2004-626 du 30.06.2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, qui instaurait une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » a été modifiée par la loi du 16.04.2008.

Comme suite à cette modification, la journée de solidarité pour les fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique territoriale est fixée par délibération de l'organe délibérant. Elle peut correspondre à :

- Un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- Un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (ces 7 heures sont proratisées pour les agents à temps non complet), à l'exclusion des jours légaux de congés annuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire retient comme journée de solidarité :

- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (ces 7 heures sont proratisées pour les agents à temps non complet), à l'exclusion des jours légaux de congés annuels  
⇒ Sollicite l'avis du CTP sur ce point

## 2 – **Indemnisation de jours susceptibles d'alimenter un compte épargne temps**

Le décret du 12 novembre 2007 (2007-1597) prévoit la possibilité pour les agents titulaires et non titulaires intéressés de bénéficier d'une indemnisation partielle de 4 jours susceptible d'alimenter un compte épargne temps. Le versement de l'indemnité n'est pas obligatoire mais sera réalisé à la demande des agents.

A hauteur de 4 jours au plus, les périodes susceptibles d'être retenues pour le versement de l'indemnité sont les congés annuels (au delà de 20 jours), les journées ARTT. Le montant brut indemnisé est fixé forfaitairement en fonction de la catégorie de l'agent.

Le Conseil Communautaire accepte que les agents titulaires ou non titulaires intéressés puissent bénéficier d'une indemnisation partielle de 4 jours susceptible d'alimenter un compte épargne temps

## 3 - **Poste animateur motricité : modification durée hebdomadaire**

Comme suite à la reprise de l'activité BABY GYM par la Communauté de Communes, il convient de modifier la durée de travail de Mme Peltret. Actuellement recrutée à raison de 1 heure mensuelle pour l'animation de la bougeothèque, elle animera de manière hebdomadaire les ateliers baby gym le mardi soir de septembre à fin juin et une séance supplémentaire de bougeothèque mensuelle.

Il conviendrait donc d'augmenter sa durée de travail de 5 heures 15 mn (durée mensuelle)

Le Conseil Communautaire :

- Décide l'augmentation de la durée de travail mensuelle de Mme Peltret de 5 heures 15 à compter du 15 septembre 2008
- Autorise le Président à établir et signer le contrat correspondant.

## 4 – **Convention évaluation en milieu professionnel**

Les communes ont accueilli une stagiaire du Centre de Gestion sur le cycle formation des secrétaires de mairie. Cette personne aurait éventuellement (si elle ne trouve pas de poste d'ici là) possibilité de faire un stage rémunéré par l'ANPE correspondant à une Evaluation en Milieu de Travail qui pourrait se dérouler fin juillet et permettre d'assurer les remplacements de congés d'été.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention.

## XI – **Questions diverses**

**Remplacement chaudière** : la chaudière du haut qui a déjà fait l'objet de plusieurs réparations depuis l'année dernière ne fonctionne plus (problème de cartes électroniques). La réparation serait trop coûteuse au regard de son état de vétusté.

Des devis ont été demandés pour le remplacement, avec un système de fonctionnement différent et notamment la pose d'un chauffe eau.

**Réorganisation locaux** : Une réunion sera organisée en juillet avec la commission travaux pour voir les aménagements.

**e-bourgogne** : E-bourgogne nous permet de mettre en ligne nos avis d'appel public à la concurrence. Cette plateforme devrait à l'avenir nous permettre d'accéder à une multitude de services et notamment, la transmission des actes au contrôle de légalité, la transmission des documents au comptable. Elle sera reliée à des sites WEB pour faciliter les relations avec les citoyens.

Pour bénéficier de ces services, il faut adhérer au GIP.

Si l'adhésion est réalisée avant le 31.12.2008, la cotisation d'entrée est gratuite (à partir de 2009 : 5 600 euros)

La cotisation annuelle pour la Communauté de Communes s'élève à 5 800 euros. Pour 2008, elle sera appelée à hauteur de 1/3, 2/3 à compter de 2009 et la totalité à partir de 2 010 avec stabilisation.

Nous ne pourrions plus utiliser cette plateforme si nous n'adhérons pas au service.

L'adhésion de la Communauté de Communes ne vaut pas adhésion pour les communes membres. Chaque collectivité a ses propres procédures, il n'y a pas possibilité de mutualisation à ce niveau.

Il y a eu un effort de solidarité, les petites communes payent moins cher.

La réflexion quant à cette adhésion sera approfondie.

**Demande de subventions** : Plusieurs demandes de subventions sont parvenues :

### **ADMR** :

Les résultats 2007 ont laissé apparaître un déficit important. Plus l'ADMR travaille, plus le déficit augmente. D'autre part le véhicule devra être remplacé car il n'est plus aux normes.

Il est proposé compte tenu de l'importance de cette association tant au niveau emploi qu'au niveau de l'aide apportée aux personnes âgées de verser une subvention de 1 000 euros.

Le Conseil Communautaire Décide d'attribuer une subvention à l'ADMR de 1 000 euros

### **Journal mots d'école :**

Subvention « au fil de l'eau » pour l'édition du journal « mots d'école »

Le Président fait part de la demande de subvention de l'inspection académique pour la réalisation d'un journal par les écoles du canton. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de verser :

- ⇒ une subvention de 460 euros à l'Association «Au fil de l'eau »
- ⇒ sur le budget 2008

### **Haut débit :**

Numéo : la mise en service devrait normalement intervenir rapidement maintenant.

NRA zone d'ombre : mise en service le 20 juin – Inauguration le 26 juin à 18 heures 30

### **Représentant au sein des associations :**

Il convient de désigner des représentants au sein des associations :

### **Filière légumière :**

dans la délibération d'adhésion, il était convenu que le Président ou son représentant participerait aux Conseils d'Administration.

### **Association Centre Social :**

Sont membres de droit les personnes suivantes :

- Le Conseiller Général du Canton de Pontailler sur Saône : Monsieur Joël ABBEY
- Le Président de la Commission Sociale de la Communauté de Communes : Monsieur Gérard PICCI
- Deux élus désignés au sein du Conseil Communautaire :
  - Monsieur Maureille
  - Madame Marcadé

### **Fête 24 heures de la Saône /inauguration Voie Bleue le 6 septembre prochain**

Le Président expose que l'inauguration de la Voie Bleue aura lieu en matinée

En début d'après midi, une manifestation culturelle, sportive, avec animations pour les enfants sera organisée aux abords de la Voie Bleue, action qui se déroulera en même temps que le forum des associations et qui bénéficiera de financements pays.

Véronique Giraud coordonne cette manifestation.

### **Remplacement secrétariat :**

Afin de faciliter les remises de clés lors des remplacements, surtout lors de congés maladie, les secrétaires ont évoqué la possibilité d'avoir un jeu de clés des mairies à la Communauté de Communes. Les maires émettent un avis favorable.

### **Correspondant sécurité routière :**

La Préfecture a adressé un courrier aux Communes en leur demandant de désigner un correspondant sécurité routière. Est évoquée dans ce courrier la possibilité pour les plus petites communes de se regrouper et de désigner un correspondant unique.

Après concertation, les communes désignent Monsieur Flacelière Alain pour assurer le rôle de correspondant sécurité routière au sein du Canton.

### **Réception Conseil Général 04.07.2008 :**

Organisation des transports sous forme de co-voiturage